

Ville de Merlimont



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

à 19 h 00

Procès-verbal



L'an deux mille vingt, le 15 Décembre à 19 heures,
Le conseil municipal s'est réuni à la Salle Polyvalente sous la présidence de
Madame Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS, Maire,
En suite de convocation en date du 8 Décembre 2020 dont un exemplaire a été
affiché à la porte de la salle polyvalente et autres panneaux extérieurs,
Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice
M. Eric LEMAY, arrivé 19 h 08
Procurations : M. ROUSSEAU à Mme JANKOWSKI
Mme MERVEILLIE à Mme CUVELIER
Secrétaire de séance : M. Gaël EVRARD

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 Décembre 2020

Madame le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

066 – Création de postes ALSH

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

VU la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2017 portant création d'un centre de loisirs pendant les vacances scolaires,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT le service périscolaire et extrascolaire mis en place depuis le 1^{er} septembre 2019,

Madame le Maire informe l'assemblée que l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Merlimont ouvre ses portes une à deux semaines durant les vacances scolaires « intermédiaires », et 6 à 7 semaines durant les vacances estivales de juillet/août,

Il est proposé au conseil municipal de pouvoir recruter un personnel saisonnier comme suit :

- 1 directeur, 1 directeur-adjoint, 14 animateurs

- Rémunérés comme suit :
 - directeur : Correspondant au cadre d'emploi d'animateur, 12^e échelon
 - directeur-adjoint : Echelle C3, échelon 8
 - animateur ou stagiaire BAFA : Echelle C2, échelon 9
 - animateur sans formation BAFA : Echelle C1, échelon 1
 - En cas de camping avec nuitée, un forfait supplémentaire « nuit » de 20.60€ brut sera versé aux animateurs ayant participé

Le nombre et la qualité des recrutements pour chaque session sera déterminé en fonction de la capacité d'accueil déclarée auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociales (DRJSCS) et des besoins réglementaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

CREE ces postes,

MODIFIE le tableau des emplois,

FIXE la rémunération annoncée ci-dessus,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires,

CHARGE Madame le Maire du recrutement des candidats et de la signature de toutes pièces inhérentes à celui-ci.

067 – Maintien des formalités de déclaration dans le cadre des permis de démolir-extension du périmètre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017 portant sur le maintien des formalités de déclaration dans le cadre des permis de démolir, sur le périmètre compris de l'Avenue de la Plage jusqu'à l'angle de l'avenue Boudringhin et le Boulevard de la Manche ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune et une visibilité pour les administrés,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois en date du 28 octobre 2020 d'instaurer la formalité de Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ETEND, à compter du 1^{er} Janvier 2021, le périmètre d'application des permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme.

068 - Budget Principal

Exécution des dépenses avant le vote du budget primitif 2021

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 art.37 ;

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'émettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est donc proposé :

d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur des 25% des prévisions budgétaires 2020,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021 lors de son adoption.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur d'environ 25% des prévisions budgétaires 2020 comme suit

INSCRIT les crédits correspondants au budget 2021 lors de son adoption.

article	intitulé	BP+DM 2020	Délibération d'Ouverture de crédit 1er janvier 2021
2031	frais d'étude	53 797.71 €	13 449.43 €
205	concessions et droits similaires	- €	- €
TOTAL 20	immobilisations incorporelles	53 797.71 €	13 449.43 €
2111	terrains nus	43 000.00 €	10 750.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	22 000.00 €	5 500.00 €
21311	hôtel de ville	76 209.55 €	19 052.39 €
21312	bâtiments scolaires	33 300.00 €	8 325.00 €
21316	équipements de cimetière	- €	- €
21318	autres bâtiments publics	51 000.00 €	12 750.00 €
2135	installations générales	6 000.00 €	1 500.00 €
2138	Autres constructions	180 000.00 €	45 000.00 €
2151	réseaux de voirie	5 000.00 €	1 250.00 €
2152	installations de voirie	209 300.00 €	52 325.00 €
21534	réseaux d'électrification	15 000.00 €	3 750.00 €
2158	autres matériel et outillage	16 200.00 €	4 050.00 €
21571	matériel roulant	3 000.00 €	750.00 €
2182	matériel de transport	20 000.00 €	5 000.00 €
2183	matériel de bureau et informatique	36 900.00 €	9 225.00 €
2184	meublier	4 200.00 €	1 050.00 €
2188	autres immo corporelles	32 400.00 €	8 100.00 €
TOTAL 21	immobilisations corporelles	753 509.55 €	180 277.39 €
2313	immobilisations en cours	60 801.35 €	15 200.34 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	168 356.00 €	42 089.00 €
TOTAL 23	immobilisations en cours	229 157.35 €	57 289.34 €
TOTAL DEPENSES		1 036 464.61 €	259 116.15 €

069 - Affectation du non affecté du compte 6574 à l'aide « Rénovation des façades »

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

La séance ouverte,

VU la délibération du 8 Février 2017 portant sur l'attribution d'une subvention à la rénovation des façades,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la procédure d'incitation à la rénovation des façades d'immeubles privés situés Avenue de la Plage et Boulevard de la Manche.

Madame le Maire rappelle que l'aide est fixée à 30 % du coût des travaux TTC avec un montant maximum de 500 €.

CONSIDERANT les demandes en cours, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 500 €, pour l'année 2020, à l'aide de la rénovation des façades,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

AFFECTE un montant de 500 € à l'aide à la rénovation des façades pour l'année 2020.

La séance est levée à 19 H 30.

Le Maire,
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS.

